

Demande formelle de clarification – Communication SEM-26-003 (Cellule 6 – Blainville) – À intégrer à ma soumission révisée à la CCE

mar. 16 juin à 15:35

À : <info@stablex.com>, <receivable.stablex@stablex.com>, <labo@stablex.com>, <comite.consultatif@stablex.com>
cc : <ATIP-AIPRP@ec.gc.ca>, <ec.enforcement-applicationdelaloi.ec@canada.ca>, <info@cqde.org>, <DFO.Quebec@dfo-mpo.gc.ca>

À l'attention du responsable légal et du service environnement de Stablex Canada Inc.

760, boulevard Industriel
Blainville (Québec)
J7C 3V4

Je suis William Guindon, âgé de 14 ans, résident de Blainville. Je m'engage activement pour la protection de l'environnement et de la biodiversité locale. Je suis l'auteur de la communication citoyenne SEM-26-003 déposée le 4 mai 2026 auprès de la Commission de coopération environnementale (CCE) dans le cadre de l'ACEUM.

Cette communication porte sur l'omission présumée du Canada d'appliquer efficacement ses lois fédérales (Loi sur les espèces en péril, Loi sur les pêches et Loi canadienne sur la protection de l'environnement) concernant les activités d'enfouissement de matières dangereuses à Blainville, particulièrement dans la cellule 6.

Par décision du 3 juin 2026 (réf. A24.27(2)(3)/SEM/26-003/36/DET), le Secrétariat de la CCE a indiqué que ma communication ne satisfaisait pas encore certains critères de l'article 24.27 de l'ACEUM. Je prépare actuellement une version révisée que je déposerai avant le 3 août 2026.

Afin de permettre au Secrétariat d'évaluer correctement cette version révisée, je vous adresse cette demande formelle de clarification. Je vous demande de répondre par écrit, de façon précise et complète, aux questions ci-dessous. Votre réponse, ou votre absence de réponse, sera jointe intégralement à ma soumission révisée à la CCE et servira d'élément de preuve.

1. Loi sur les espèces en péril (LEP) – Articles 32 et 33

Je vous demande de confirmer ou d'infirmer les éléments suivants concernant les espèces en péril présentes ou à proximité de la cellule 6 (notamment la Paruline du Canada et le Pioui de l'Est) :

a) Avez-vous réalisé des études ornithologiques complètes dans la cellule 6 ou dans un rayon de 500 m entre 2020 et 2026 ?

Si oui, veuillez fournir les rapports.

Si non, veuillez expliquer comment vous avez respecté vos obligations légales de protection des habitats.

b) Les travaux dans la cellule 6 ont-ils été complètement suspendus pendant la période de nidification (1er avril au 31 juillet 2026) ?

Si oui, veuillez fournir le calendrier des travaux.

Si non, veuillez expliquer comment vous respectez l'article 33 de la LEP.

c) Avez-vous obtenu un permis dérogatoire en vertu de l'article 73 de la LEP pour les activités dans la cellule 6 ? Si oui, veuillez en fournir le numéro et la date.

2. Loi sur les pêches (LP) – Article 36(3)

Des analyses citoyennes ont montré des concentrations de cadmium jusqu'à 320 fois supérieures à la norme fédérale (0,005 mg/L) dans les eaux de surface reliées aux lacs Fauvel.

a) Les analyses officielles de 2025-2026 confirment-elles que les concentrations de cadmium restent inférieures à 0,005 mg/L dans ces eaux ?

Si oui, veuillez fournir les rapports complets (laboratoire accrédité, dates, points d'échantillonnage).

Si non, veuillez expliquer comment vous respectez l'article 36(3) de la Loi sur les pêches.

b) Avez-vous déclaré ces dépassements potentiels à ECCC ou au MPO ?

Si oui, veuillez fournir les numéros de dossier.

Si non, veuillez expliquer pourquoi.

3. Notification aux autorités fédérales et critères 24.27(2)(e) et 24.27(3)(c) de l'ACEUM

a) Avez-vous informé ECCC ou le MPO des allégations contenues dans ma communication SEM-26-003 (contamination par métaux lourds et perturbation d'espèces en péril) ? Si oui, veuillez fournir les preuves. Si non, veuillez l'indiquer clairement.

b) Avez-vous entrepris des démarches volontaires auprès des autorités fédérales depuis 2020 pour assurer votre conformité avec la LEP, la LP et la LCPE ? Si non, veuillez expliquer pourquoi.

c) La Loi 93 du Québec vous empêche-t-elle, selon vous, de respecter les lois fédérales environnementales ? Veuillez expliquer votre position en tenant compte de la prépondérance fédérale en matière d'environnement.

Modalités demandées

Délai de réponse : Au plus tard le **30 juin 2026**. *

Format : Réponse écrite, datée et signée par un représentant autorisé (idéalement le conseiller juridique ou le directeur environnement).

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce courriel dans les 48 heures.

Votre correspondance (ou l'absence de réponse) sera versée au dossier public de ma communication révisée SEM-26-003. Elle permettra de démontrer si les critères de l'ACEUM sont maintenant remplis.

Pièces jointes :

Décision du Secrétariat de la CCE du 3 juin 2026

Analyses d'eau citoyennes (cadmium)

Photos géolocalisées des travaux dans la cellule 6

Articles de presse (Radio-Canada, 9 octobre 2025)

Carte du site

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

William Guindon

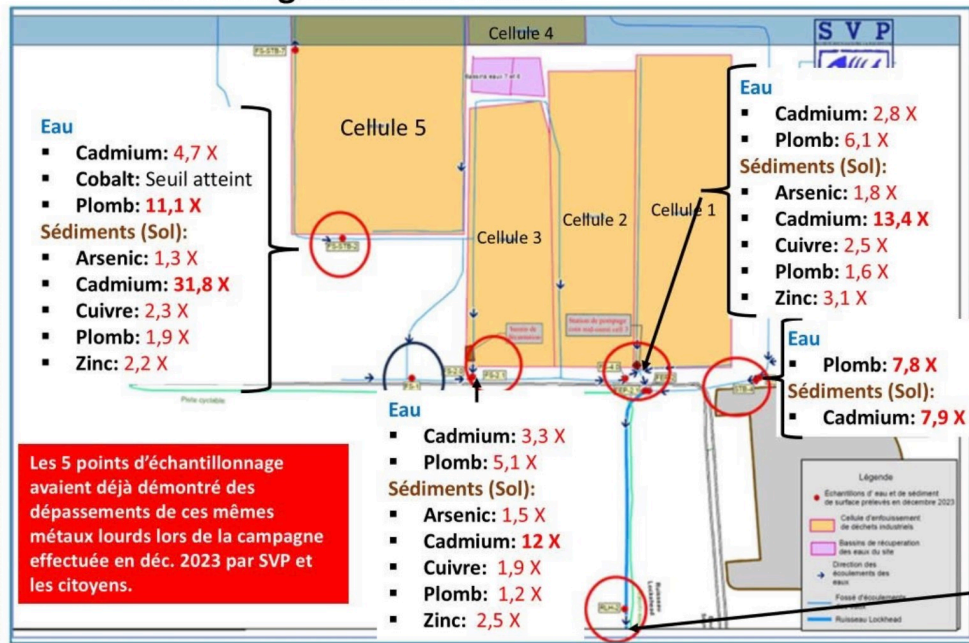
14 ans, Blainville

Auteur de la communication SEM-26-003



Taux de dépassement des métaux lourds par rapport aux Seuils gouvernementaux

Sédiments (Sol): Les résultats de chaque échantillon ont été comparés avec **2 des critères** de la qualité des sédiments d'eau douce, tel qu'ils sont présentés dans l'ouvrage « Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration » rédigé par Environnement Canada et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour **effet probable (CEP)** et **effets rares (CER)**



Eau: Les résultats de chaque échantillon ont été comparés avec **2 critères** de qualité de l'eau de surface pour les métaux – eau douce du MELCCFP pour respectivement **protection de la vie aquatique** effets chroniques (CVAC) et effets aigus (CVAA)

Figure 1 : Site de Stablex et stations d'échantillonnage environnantes (adaptée de la Société pour Vaincre la Pollution)